

## FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT  
ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTEUR DU  
1<sup>ER</sup> mai 2013

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

**FACULTÉ DE GÉNIE PRIX D'EXCELLENCE EN  
ENSEIGNEMENT JOHN V. MARSH**

### ÉNONCÉ DES MODALITÉS

#### 1. PRIX

- 1.1 Le PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT JOHN V. MARSH, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).
- 1.2 **Le prix aura deux catégories distinctes : le Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs émergents (présenté dans les années impaires) et le Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs établis (présenté dans les années paires).**
- 1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

#### 2. BUT

Le prix a pour objet de souligner l'importance de l'enseignement à la Faculté de génie en reconnaissant tous les ans l'apport exceptionnel

d'un membre du personnel enseignant à l'enseignement universitaire.

#### 3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

- 3.1 La personne lauréate (le professeur ou la professeure de l'année de la Faculté) reçoit une prime octroyée par la Faculté.
- 3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement à l'automne de l'année au cours de laquelle le prix est décerné.
- 3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence publique (la Conférence John V. Marsh en génie) prononcée par le lauréat ou la lauréate. Son sujet est libre mais la conférence devrait porter sur des questions d'intérêt général pour le secteur du génie et ne devrait pas se limiter aux intérêts de recherche de cette personne. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

#### 4. COMITÉ DU PRIX D'ENSEIGNEMENT

Le Comité du personnel enseignant de la Faculté agit à titre de Comité du prix d'enseignement, ci-après le Comité. Le Comité choisit les personnes lauréates des prix d'enseignement de la Faculté

#### 5. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Le prix doit reconnaître un apport exceptionnel à l'enseignement dans le domaine du génie, sans toutefois que cet

apport ne se limite à l'enseignement en classe. Il est tenu compte de toute contribution à l'enseignement. Suit une liste non exhaustive de contributions types.

Conception de cours et création de programmes  
Élaboration de nouvelles pédagogies  
Rédaction de manuels  
Élaboration de programmes d'enseignement coopératif  
Élaboration de programmes d'éducation permanente  
Élaboration de programmes interdisciplinaires  
Élaboration de nouvelles techniques d'évaluation et de docimologie  
Conception et supervision de laboratoires  
Direction de séminaires d'études supérieures  
Supervision de thèses et orientation

5.2 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres réguliers, sont admissibles au prix.

5.3 **Afin d'être admissible au Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs émergents, les candidats, au moment de la nomination, doivent être au rang de professeur adjoint ou agrégé et doivent avoir complété au moins deux ans, mais pas plus de 10 ans, à titre de professeur à temps plein dans une Université, avec un minimum de deux ans à l'Université d'Ottawa.**  
**Afin d'être admissible au Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs établis, les candidats, au moment de la nomination,**

**doivent être au rang de professeur titulaire ou doivent avoir complété plus de 10 ans à titre de professeur à temps plein dans une Université, avec un minimum de deux ans à l'Université d'Ottawa.**

5.4 Le prix n'est habituellement pas décerné aux personnes ayant déjà reçu un prix d'enseignement inter-universitaire tels le prix d'excellence en enseignement de 3M, le prix d'excellence en enseignement de l'Université d'Ottawa et le prix d'excellence en enseignement de l'UAPUO.

5.5 **Les lauréats précédents du Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs émergents sont éligibles pour le Prix d'excellence en enseignement pour les professeurs établis à condition qu'ils répondent aux critères de sélection de la section 5.3. Toutefois, les lauréats précédents de ce prix ne sont pas éligibles à une nomination ultérieure dans la même catégorie.**

## 6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les étudiants et étudiantes, les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.

6.2 Le Comité du personnel enseignant de chaque département choisit les finalistes du département pour le prix. Après les avoir

choisis et confirmé leur intention de se présenter, le Comité du personnel enseignant du département prépare un mémoire sur chaque candidature. Le directeur ou la directrice du département transmet les mémoires, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix de d'enseignement.

6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:

- (a) lettre de nomination
- (b) extrait des procès-verbaux du CPED/CPEE
- (c) sommaire de l'enseignement du candidat
- (d) curriculum vitae du candidat
- (e) tableau sommaire des rapports « A » d'évaluation de l'enseignement
- (f) lettres de référence par des pairs
- (g) lettres de référence par des étudiants et étudiantes ou des anciens et anciennes

6.4 Chaque département peut présenter au comité une candidature et l'école deux candidatures au plus.

## 7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

## 8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le Comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés par les Comités du personnel des départements et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

## 9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen ou la doyenne communique, au début du mois de janvier, les directives de mises en candidature et demande la collaboration des Comités du personnel enseignant des départements dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.

9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et au Comité du prix d'enseignement au plus tard le 15 mars. Le Comité termine ses délibérations et choisit un lauréat ou une lauréate au plus tard le 15 avril.